Jeu «Rentrée 2015»
REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - Organisation

La société *ITM Alimentaire International* (ci-après « l'Organisateur »), *SAS* au capital de 149 184 euros dont le siège social est situé au 24 rue Auguste Chabrières, 75737 Paris cedex 15, RCS de Paris sous le N° 341 192 227 organise un jeu «Rentrée 2015» (ci-après « le Jeu ») du 18/08/2015 au 31/08/2015 inclus.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France (dont Corse et Dom-Tom), à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices et des magasins Intermarché.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site Internet https://rentree2015.intermarche.com/ ci-après le «Site».

2.3 Une seule participation maximum par foyer pendant toute la durée de l'opération (même nom, même adresse). L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entrainera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites…), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

Pour participer au Jeu l'internaute doit se connecter au Site et cliquer sur le bouton « Jouez maintenant ».
Ensuite l'internaute doit jouer à l'un des 6 mini-jeux, « passage en caisse », « budget serré », « classeur », « étiquette », « liste de fournitures » et « code perdu ». S'il remporte le mini-jeu (conformément aux instructions données sur l'écran d'introduction du mini-jeu), il est déterminé, via un système d'instants gagnants, s'il a remporté un bon d'achat Intermarché de 5€.

Si l'internaute gagne à l'instant gagnant, il devra alors obligatoirement s'inscrire au moyen d'un formulaire pour pouvoir recevoir son lot. Via le formulaire, l'internaute est invité à s'inscrire en renseignant sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail, sa date de naissance, son adresse postale, son numéro de carte de fidélité le cas échéant et son numéro de téléphone, ces deux dernières mentions ne sont pas obligatoires. Une fois ces informations saisies et le présent règlement validé par un clic, l'internaute valide définitivement sa participation en activant le bouton « Valider ».
En remplissant ce questionnaire, l'internaute s'inscrit également au tirage au sort pour remporter l'équivalent d'un sac de fournitures scolaires, par le biais de bons d'achats Intermarché d'une valeur totale de 80€.

S'il perd à l'instant gagnant, l'internaute peut, soit jouer à un autre mini-jeu, soit revenir le lendemain pour retenter sa chance.

L'internaute ne peut gagner un bon d'achat qu'une fois par jour, tous mini-jeux confondus, mais peut jouer une fois par jour à chaque mini-jeu tant qu'il n'a pas gagné à un instant gagnant.

ARTICLE 4 – Détermination des gagnants et attribution des lots

Les gagnants des bons d'achats Intermarché de 5€ seront désignés par instants gagnants ouverts. Les 400 instants gagnants, définis informatiquement et aléatoirement sont déposés chez SCP Nadjar & associés, huissiers de justice au 64, Avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly Sur Seine Cedex.

Si l'instant précis (date, heure, minute) où le Participant termine le mini-jeu correspond à l'un des 400 instants gagnants, le Participant sera déclaré gagnant.

Si aucun Participant ne termine un mini-jeu faisant l'objet d'un instant gagnant au moment d'un instant gagnant, cet instant gagnant reste ouvert jusqu'au prochain instant gagnant mis en jeu : le gagnant sera alors le premier Participant à gagner au mini-jeu concerné jusqu'au prochain Instant Gagnant.

Dans l'hypothèse où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, ce sera le premier participant qui sera enregistré par le serveur du jeu qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Si l'instant où le Participant joue ne correspond pas à un instant gagnant, un message lui annoncera alors qu'il a perdu.

Les gagnants de l'équivalent d'un sac de fournitures scolaires par le biais bons d'achats Intermarché d'une valeur de 80€, seront définis par tirage au sort. Les 7 gagnants déterminés via 7 tirages au sort organisés les 19/08/2015, 20/08/2015, 21/08/2015, 24/08/2015, 25/08/2015, 26/08/2015 et 27/08/2015.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale dans un délai de 6 semaines environ à compter de leur participation gagnante à l'adresse enregistrée lors de leur participation au Jeu.

ARTICLE 5 - Dotations

5.1 Sont mis en jeu dans le cadre des instants gagnants:

- 400 bons d'achat Intermarché d'une valeur de 5 €, valables en magasin Intermarché (hors presse, livres, gaz et carburant) jusqu'au 31/08/2015.
- 7 bons d'achat Intermarché d'une valeur de 80 €, valables en magasin Intermarché (hors presse, livres, gaz et carburant) jusqu'au 27/08/2015.

5.2 Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

6.1 Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse postale, qu'ils auront indiquée sur le formulaire de participation.

6.2 Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.
Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale) par jour.

6.3 Le gagnant ne pourra prétendre obtenir un échange de la dotation contre d'autres biens ou services. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

7.1 Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

7.2 Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : ITM Alimentaire International, service communication externe, 21 allée des Mousquetaires, parc de Treville 91070 Bondoufle, dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

9.1 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

9.2 Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article10 ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Nadjar & Associés, huissiers de justice au 164, Avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly sur Seine Cedex. Ledit règlement est librement disponible sur le Site et sur le site http://www.scp-nrj.com/jeux.php.

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

11.1 Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.
Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

11.2 Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

ITM Alimentaire International
Service communication externe
21 allée des Mousquetaires
Parc de Treville
91070 Bondoufle

ARTICLE 12 – Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L’Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L’Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4 L’Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d’y parvenir. L’Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l’accès au Site et au Jeu qu’il contient.

L’Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L’Organisateur s’engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l’attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l’Organisateur ne saurait être engagé à l’égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.5 En outre, la responsabilité de l’Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l’acheminement des dotations).

L’Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 Enfin, la responsabilité de l’Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l’utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

13.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

13.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l’Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

13.3 Tout litige né à l’occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l’amiable sera soumis aux tribunaux compétents.